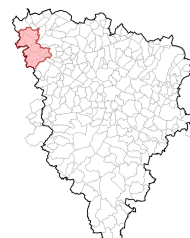


## La Communauté de Communes du Plateau de Lommoye

### Principales caractéristiques

Nombre de communes :	10
Population totale :	6 483

### Localisation au sein du département



## Maintien de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye

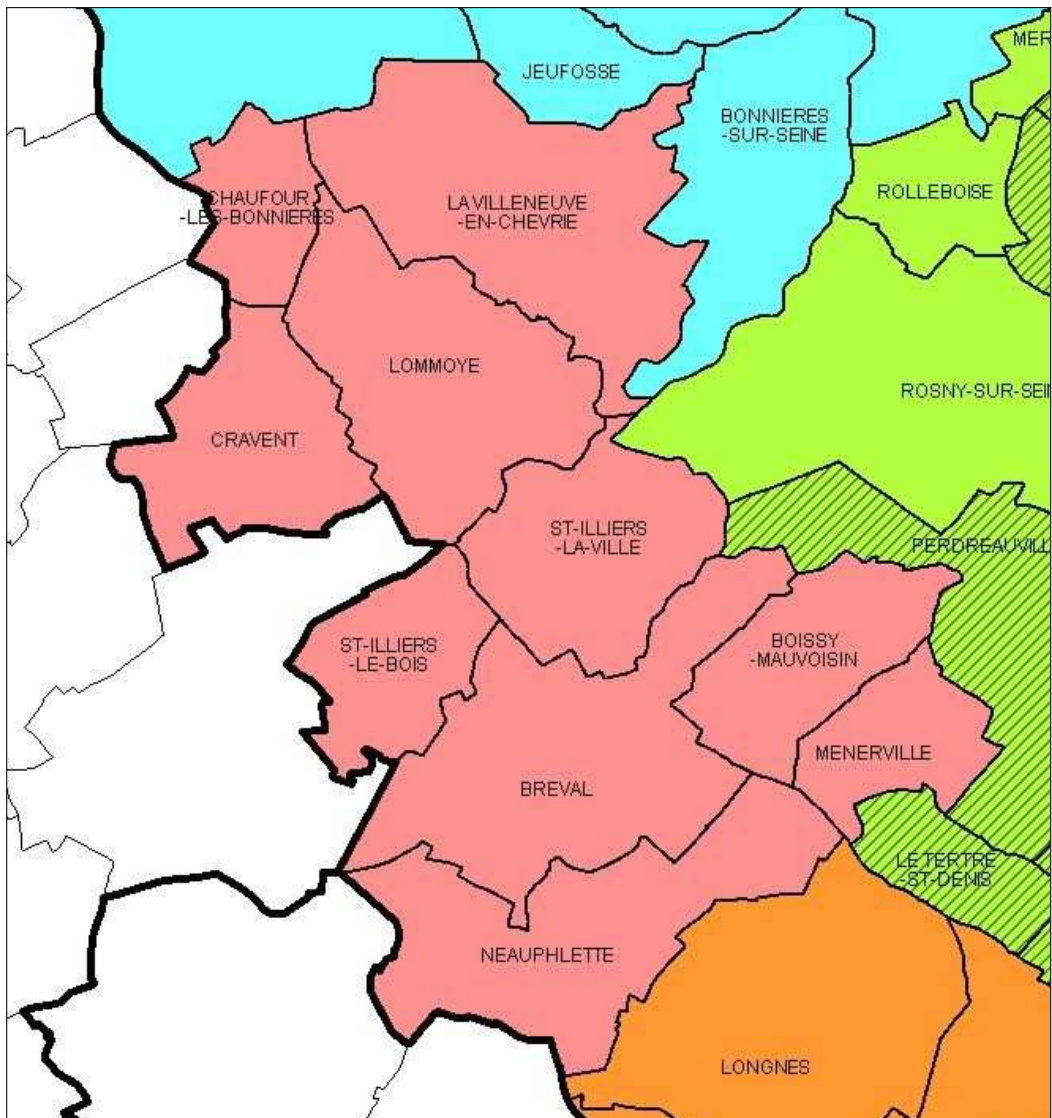
La Communauté de Communes du Plateau de Lommoye a été créée en 2003. Son coefficient d'intégration fiscale de 19,4% est inférieur à la moyenne nationale (29,1 %) et sa taille est limitée (10 communes pour 6500 habitants).

Elle constitue cependant un territoire aux caractéristiques spécifiques : secteur agricole du Drouais, en partie plutôt tourné vers l'Eure que vers la Seine, structuré par les routes D11 et D89, avec un bassin de vie autour de Bréval dans le Sud et qui fonctionne avec le pôle de Bonnières et celui de Mantes par ailleurs.

Son périmètre peut demeurer en l'état dans l'immédiat.

---

**Périmètre de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye**



## Caractéristiques fiscales de l'EPCI

Répartition des communes par strates		
strates	nombre	population
Communes de moins de 2 000 habitants	10	6 483
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	0	0
Communes de 5 000 à 10 000 habitants	0	0
Communes de plus de 10 000 habitants	0	0
Total	10	6 483
Pour mémoire, EPCI préexistant : CC plateau de Lommoye	10	6 483

Convergence imposition CFE	
taux voté EPCI	16,21%
Intégration immédiate si taux CFE le moins élevé / taux CFE le plus élevé > ou = 90%	Non
Période de lissage des taux	9 ans (durée choisie par l'EPCI)

EPCI :	Bases d'imposition sur les ménages			Bases d'imposition sur les entreprises
	TH	TFB	TFNB	CFE
	Bases	Bases	Bases	Bases
en K€	10 099 917	7 480 471	283 299	2 439 334
€/ hab.	1 557,91	1 153,86	43,70	376,27
Moyenne départale en €/hab.	1 752,28	1 565,16	7,23	429,27
Ecart	-194,37	-411,30	36,47	-53,00
soit (en %)	-11,09	-26,28	504,41	-12,35

impositions auto-liquidées	
Produits CVAE	IFER
230 528	14 574
35,56	2,25
65,71	5,24
-30,15	-2,99
-45,89	-57,10

Poids relatif des communes membres					
communes	% base	% base	% base	CFE	
	TH	TFB	TFNB	% base	taux actuel
BREVAL	30,50	27,57	14,53	20,22	17,57
LOMMOYE	8,96	8,48	14,74	1,82	17,42
MENERVILLE	3,63	2,66	5,28	0,56	15,88
CHAUFOR-LES-BONNIERES	6,12	6,46	4,56	6,14	17,87
SAINT-JLLIERS-LA-VILLE	4,39	14,26	9,94	39,51	15,53
BOISSY-MAUVOISIN	10,10	8,06	7,11	2,20	16,55
VILLENEUVE-EN-CHEVRIE (LA)	10,98	8,78	16,46	21,36	16,87
SAINT-JLLIERS-LE-BOIS	7,53	5,93	5,76	0,70	23,26
CRAVENT	7,08	6,64	8,72	3,92	18,21
NEAUPHLETTE	10,71	11,16	12,89	3,56	14,92
Total	100	100	100	100	

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du "Plateau de Lommoye" regrouperait, comme actuellement, 10 communes et formerait un ensemble de 6 500 habitants.

Les bases d'imposition de l'EPCI reflètent une situation relativement défavorable en termes de tissu fiscal tant pour la fiscalité sur les ménages (base TH inférieure de 11 % à la moyenne départementale) que pour la fiscalité localement taxable sur les entreprises (- 12 % pour la CFE).

Il est rappelé que l'EPCI actuel a opté pour une période de lissage des taux de 9 ans.

Source : DGFIP

---

## Proposition de simplification de la carte intercommunale

L'ensemble des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye ont été ventilés en fonction de leur périmètre et de leurs compétences dans le tableau page suivante.

Les communes adhèrent directement à un total de 15 syndicats. Parmi ces derniers, on dénombre 12 syndicats à vocation unique (SIVU), 2 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 1 syndicat mixte.

**Exemples** de simplification de la carte intercommunale sous réserve d'une étude plus approfondie des statuts et des compétences des différents groupements :

### ■ Les syndicats classés dans le cas 2

La Communauté de Commune du Plateau de Lommoye se substitue au SIVU à vocation sociale du plateau SIVSP entraînant la dissolution de ce dernier (arrêté de dissolution signé).

La Communauté de Commune du Plateau de Lommoye pourrait se substituer au SIVU à vocation sportive et culturelle du plateau SIVSCP à la condition préalable d'exercer ou de s'attribuer la compétence *équipements culturels, sportifs et scolaires*.

Si, à la suite de ces substitutions, les syndicats mentionnés n'exerçaient plus de compétences, alors une procédure de dissolution pourrait être engagée.

### ■ Les syndicats classés dans le cas 4

La Communauté de Communes du Plateau de Lommoye pourrait se substituer au SIVU d'adduction d'eau potable de la région de Perdreauville à la place des communes qui en sont membres, à la condition préalable d'exercer ou de s'attribuer la compétence *eau*.

Si la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines en faisait de même pour ses communes membres et si le SIVU n'exerce plus de compétences, alors une procédure de dissolution pourrait être engagée.

		<b>Cas 2</b> : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	<b>Cas 3</b> : l'EPCI est totalement inclus dans le périmètre du syndicat	<b>Cas 4</b> : le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre chevauche celui du syndicat
obligatoires	Compétences			
optionnelles	Aménagement de l'espace			
	Actions de développement économique			
	Protection et mise en valeur de l'environnement			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SIVOM</b> de Lommoye (1/2) (<i>collecte de déchets</i>)</li> </ul>
	Politique du logement et du cadre de vie			
	Création, aménagement et entretien de la voirie			
	Équipements culturels, sportifs et scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SIVU</b> à vocation sportive et culturelle du plateau SIVSCP</li> <li>• <b>SIVU</b> « SIVOS de Bréval et Neauphlette »</li> <li>• <b>SIVU</b> de Boissy-Mauvoisin et de Ménéville (1/2)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SIVU</b> « SIVOS de Bonnières-sur-Seine » (1/2)</li> <li>• <b>Syndicat mixte</b> des installations sportives du lycée de Magnanville</li> <li>• <b>SIVU</b> du collège de la région de Neauphlette (SICOREN)</li> </ul>
Action sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SIVU</b> à vocation sociale du plateau SIVSP</li> </ul>			
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SIVOM</b> de Bréval et Neauphlette (1/2)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SIVOM</b> de Lommoye (2/2)</li> </ul>	
facultatives	Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SIVOM</b> de Bréval Neauphlette (2/2) (<i>eau, autres actions environnementales et prise en considération d'un programme d'aménagement</i>)</li> <li>• <b>SIVU</b> de Boissy-Mauvoisin et de Ménéville (2/2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SIVU</b> de transport d'élèves de Dammartin, Perdreauville, Mantes-la-Jolie</li> <li>• <b>SIVU</b> d'électricité des vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) et SEY</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SIVU</b> d'adduction d'eau potable de la région de Perdreauville</li> <li>• <b>SIVU</b> des services de secours et d'incendie de Bonnières-sur-Seine et de Limetz-Villez</li> <li>• <b>SIVU</b> des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine</li> <li>• <b>SIVU</b> d'aménagement rural de la région de Longnes</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SIVU</b> « SIVOS de Bonnières-sur-Seine » (2/2) <i>(transport scolaire et activités sportives)</i></li></ul>
--	--	--	--	---

Note : En ligne, les compétences retenues sont celles des Communautés de Communes telles que les définit le code général des collectivités territoriales